

**WMO OMM**

World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale
Organización Meteorológica Mundial
Всемирная метеорологическая организация
المنظمة العالمية للأرصاد الجوية
世界气象组织

Secrétariat
7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300
CH 1211 Genève 2 – Suisse
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11
Fax: +41 (0) 22 730 81 81
wmo@wmo.int – public.wmo.int

Notre réf.: 20630/2019/CER/New-Technical-Commissions

8 août 2019

Annexe: 1

Objet: Composition des nouvelles commissions techniques

Suite à donner: Faire connaître au Secrétaire général, avant le **9 septembre 2019**, les commissions techniques au sein desquelles votre gouvernement prévoit d'être représenté

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Congrès météorologique mondial a récemment adopté, lors de sa dix-huitième session, la résolution 7(Cg-18) – Établissement de commissions techniques de l'OMM pour la dix-huitième période financière, au titre de laquelle il a créé:

- 1) La Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d'information (Commission des infrastructures), dont les attributions sont décrites dans la section A de l'annexe;
- 2) La Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement (Commission des services), dont les attributions sont décrites dans la section B de l'annexe.

De plus, le Congrès a adopté la résolution 75 (Cg-18) – Modifications à apporter au Règlement général de l'Organisation météorologique mondiale, au titre de laquelle la règle 180 b) du Règlement général énonce qu'«[e]n règle générale, les Membres indiquent au Secrétaire général les commissions au sein desquelles ils prévoient d'être représentés. Ces informations devraient en principe lui être envoyées dans les 90 jours qui suivent la clôture de la session du Congrès et au plus tard 60 jours avant la session ordinaire de la commission concernée.»

À cet égard, je vous invite à m'indiquer, avant le **9 septembre 2019**, la ou les commissions au sein desquelles votre gouvernement prévoit d'être représenté. Dans un second temps, votre gouvernement aura la possibilité de présenter des candidatures d'experts qualifiés pour contribuer aux travaux de chacune de ces commissions.

Copie de la présente lettre est adressée au Représentant permanent de votre pays auprès de l'Organisation météorologique mondiale, ainsi qu'à la mission permanente de votre pays à Genève.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


pour (P. Taalas)
Secrétaire général

ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS TECHNIQUES

Ref.: Z2013/2019-1.0 LCP

A. Commission de l'observation, de l'infrastructure et des systèmes d'information

Mandat général

La portée générale et les attributions spécifiques de la Commission de l'observation, de l'infrastructure et des systèmes d'information (Commission des infrastructures) doivent être conformes aux objectifs de l'Organisation, définis à l'article 2 de la Convention, et plus particulièrement aux alinéas a) à c) et e), ainsi qu'aux règles 180 à 196 du Règlement général.

La Commission contribuera à: l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes mondiaux coordonnés d'acquisition, de traitement, de transmission et de diffusion des observations du système Terre et des normes correspondantes; la coordination de la production et de l'utilisation des analyses normalisées et des prévisions fondées sur des modèles; et l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques rigoureuses en matière de gestion des données et de l'information, pour l'ensemble des programmes de l'OMM et les domaines d'application et de services associés.

Les travaux de la Commission couvriront tous les domaines d'application approuvés de l'OMM, recensés dans l'Étude continue des besoins, ainsi que les besoins actualisés ou nouveaux en matière d'observation, d'information et d'infrastructure.

La Commission encouragera l'élaboration de systèmes intégrés couvrant, dans la mesure du possible, l'ensemble des domaines d'application et veillera à ce que ces systèmes:

- a) Soient axés sur les besoins des utilisateurs et fournissent aux Membres des observations du système Terre, des données traitées et des services, produits et informations utiles;
- b) Soient applicables, accessibles et gérés sur leur cycle de vie pour l'ensemble des Membres de l'OMM;
- c) Soient aussi modulaires et évolutifs que possible;
- d) Exploitent pleinement les normes et règlements déjà appliqués par l'OMM et d'autres entités;
- e) Utilisent et encouragent les partenariats public-privé si cela peut procurer des avantages;
- f) Intègrent les technologies les plus performantes, adaptées et avancées;
- g) Reposent sur les exigences des utilisateurs définies en coordination avec la Commission des services et le Conseil de la recherche;
- h) Reposent sur des partenariats et réseaux déjà établis au sein des communautés de praticiens dans les zones desservies, qui sont bénéfiques pour les Membres de l'OMM.

Les activités de la Commission seront guidées par le Plan stratégique de l'OMM.

Attributions spécifiques

- a) Élaboration et tenue à jour des documents normatifs de l'OMM se rapportant aux systèmes d'observation, aux systèmes de transmission et de diffusion des données, aux

systèmes de gestion des données et aux systèmes de traitement des données et de prévision, comme le stipule le Règlement technique de l'OMM – La Commission:

Ref.: Z2013/2019-1.0 LCP

- i) Coordonnera l'élaboration des nouveaux systèmes et des textes réglementaires relatifs à l'infrastructure, dans tous les domaines d'application relevant de sa compétence;
 - ii) Encouragera et réalisera l'intégration des textes réglementaires existants;
 - iii) Tiendra à jour les textes réglementaires, en les modifiant régulièrement selon que de besoin;
 - iv) Assurera la cohérence des textes réglementaires nouveaux et modifiés dans l'ensemble des domaines d'application;
 - v) Tiendra compte des avancées scientifiques et technologiques pertinentes pour s'assurer que les textes réglementaires restent à jour;
 - vi) En collaboration avec la Commission des services et le Conseil de la recherche, coordonnera l'établissement de liens interactifs entre la science, les infrastructures et les services;
 - vii) Accompagnera ses recommandations concernant l'élaboration de nouveaux textes réglementaires et la modification des textes existants d'analyses connexes des incidences, des coûts et avantages et des risques;
- b) Caractéristiques communes des infrastructures et des systèmes – La Commission:
- i) S'attachera à promouvoir le respect des normes et des textes réglementaires applicables auprès de tous les Membres;
 - ii) Poursuivra le développement et encouragera l'utilisation de l'Étude continue des besoins dans le but d'évaluer les besoins des utilisateurs et les capacités disponibles et de concevoir des stratégies de réduction des lacunes qui permettent d'améliorer encore les capacités des systèmes de l'OMM;
 - iii) Élaborera une approche de gestion des données commune et encouragera son utilisation dans l'ensemble des disciplines et des domaines d'application de l'OMM;
 - iv) Mettra au point des méthodes communes d'assurance-qualité des observations et autres produits de données, qui prévaudront dans l'ensemble des domaines d'application;
 - v) Recherchera activement le concours des fournisseurs de données d'observation du système Terre de l'ensemble des secteurs concernés – organismes gouvernementaux, organisations internationales, secteur privé et communauté universitaire;
- c) Aide aux Membres pour renforcer les capacités des systèmes et faciliter la bonne mise en œuvre et le respect des dispositions – La Commission:
- i) Consultera les conseils régionaux et les Membres pour déterminer les besoins d'amélioration des capacités d'observation et de transmission et gestion des données, et élaborera les stratégies de mise en œuvre requises;
 - ii) Consultera les conseils régionaux afin de recenser les experts susceptibles de participer aux équipes des commissions techniques, afin de faciliter la mise en œuvre et l'utilisation effective des systèmes techniques, des normes et des règlements en pleine mutation, à l'échelle nationale et régionale;

- iii) Facilitera la mise en œuvre, à l'échelon régional et national, des systèmes relevant de sa compétence en élaborant des directives conformes aux textes réglementaires nouveaux et modifiés;
 - iv) En consultation avec les conseils régionaux, déterminera l'aide dont les Membres ont besoin pour renforcer leurs capacités et proposera des orientations utiles et des activités de renforcement des capacités, notamment des formations;
 - v) Proposera, le cas échéant, des projets pilotes et des projets de démonstration;
 - vi) Facilitera le transfert de connaissances en soutenant l'organisation d'événements utiles et en menant des opérations de communication et de sensibilisation;
 - vii) Proposera des normes et des règles pour les mesures élémentaires des variables caractérisant la quantité d'eau, la qualité de l'eau et la sédimentation;
 - viii) Fournira un appui aux aspects techniques du Système mondial d'évaluation et de prévision hydrologiques et du rapport sur l'état de l'eau;
- d) Coopération et partenariats –La Commission:
- i) Établira une coordination étroite et des mécanismes de travail efficaces avec la Commission des services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux connexes (Commission des services) et les organisations internationales œuvrant dans les domaines de l'observation, de l'information et de l'infrastructure météorologiques, hydrologiques, climatologiques et environnementales;
 - ii) Établira et maintiendra une collaboration et une coordination étroites avec les systèmes et programmes coparrainés par l'OMM et d'autres programmes et initiatives d'observation internationaux de premier plan;
 - iii) Établira, en collaboration avec le Conseil de la recherche, des mécanismes de consultation permettant de solliciter les commentaires et l'avis des organismes scientifiques et opérationnels d'utilisateurs au sujet des capacités des systèmes;
 - iv) Envisagera les possibilités d'optimiser les ressources en établissant des organes et projets conjoints, y compris des initiatives interinstitutions qui aborderont des aspects communs du développement des systèmes.

Composition

La composition de la Commission sera conforme à la règle 183 du Règlement général.

La participation d'experts de premier plan, spécialistes des observations du système Terre, de la gestion de l'information et des prévisions dans les domaines de la météorologie, de l'hydrologie, de la climatologie, de l'océanographie, de l'environnement atmosphérique et des autres domaines relevant de sa compétence sera assurée par les Membres.

Les partenaires de l'OMM au sein du système des Nations Unies, des organisations internationales et du secteur privé pourront être invités à désigner des experts qui participeront aux travaux de la Commission dans leur domaine de spécialité conformément à la règle 183 du Règlement général (telle qu'amendée par la résolution 75 (Cg-18)).

Fonctionnement

La Commission élira un président et, au maximum, trois co-vice-présidents parmi les experts spécialistes de la Commission et déterminera lequel des co-vice-présidents remplira les fonctions de président par intérim conformément à la règle 12 du Règlement général.

Elle devra aussi établir des mécanismes de travail efficaces et rationnels ainsi que les organes subsidiaires nécessaires, qui fonctionneront pour une durée limitée:

- a) Établir des mécanismes de travail efficaces et rationnels, en se dotant d'un nombre adéquat d'organes subsidiaires;
- b) Mettre à profit une vaste communauté de pratique qui englobe l'expertise collective des Membres, y compris du secteur privé et des universités;
- c) Établir un programme de travail assorti de réalisations concrètes et d'un échéancier, qui soit conforme aux Plans stratégique et opérationnel de l'Organisation, et suivre les progrès accomplis régulièrement grâce à des indicateurs de résultats et des cibles en présentant des rapports d'avancement au Conseil exécutif et au Congrès;
- d) Mettre à profit les outils de coordination et de collaboration électroniques;
- e) Instaurer une bonne coordination avec les autres commissions techniques, le Conseil de la recherche, le Conseil collaboratif mixte OMM-COI et d'autres organes pertinents, en particulier par l'intermédiaire du Comité de coordination technique du Conseil exécutif, en fonction des besoins;
- f) Organiser des activités de communication et de sensibilisation efficaces pour tenir la communauté de l'OMM informée des travaux en cours, des résultats obtenus et des opportunités;
- g) Adopter une démarche fondée sur la reconnaissance des réalisations, l'encouragement à l'innovation et la participation des jeunes professionnels;
- h) Assurer la représentation équilibrée des régions géographiques et des hommes et des femmes et l'inclusivité dans l'ensemble de ses structures et plans de travail;
- i) Assurer la représentation adéquate des communautés de praticiens et la consultation de ces dernières dans les zones desservies.

B. Commission des services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux connexes

Mandat général

La portée générale et les attributions spécifiques de la Commission des services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux connexes (Commission des services) doivent être conformes aux objectifs de l'Organisation, définis à l'article 2 de la Convention, et plus particulièrement aux alinéas d) et e), ainsi qu'aux règles 180 à 196 du Règlement général.

La Commission contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre de services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques, océanographiques et environnementaux harmonisés à l'échelle mondiale, qui seront propices à une prise de décision éclairée et procureront des avantages socio-économiques à l'ensemble des groupes d'utilisateurs et à la société dans son ensemble.

Les domaines d'application couverts par la Commission s'articuleront autour des sous-structures suivantes nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique, sans s'y limiter:

- a) Services météorologiques réglementés et existants (couverts par le Règlement technique de l'OMM (OMM-N° 49), conformément aux attributions générales 2):
 - i) Services de météorologie aéronautique;

- ii) Services de météorologie maritime et océanographique;
 - iii) Services agrométéorologiques;
 - iv) Services météorologiques destinés au public;
 - v) Services climatologiques;
 - vi) Services hydrologiques;
- b) Nouveaux services en cours de mise au point) (font actuellement l'objet d'études et d'évaluations pour une éventuelle inclusion dans les services réglementés, conformément aux attributions générales 1):
- i) Services urbains;
 - ii) Services environnementaux;
 - iii) Services d'alerte précoce multi-dangers;
 - iv) Services relatifs aux régions polaires et de haute montagne;
 - v) Santé;
 - vi) Énergie;
 - vii) Sécurité alimentaire
 - viii) Gestion des ressources en eau;
 - ix) Transports terrestres;
 - x) Autres, à mesure qu'ils deviendront nécessaires;
- c) Catégorie éventuelle consacrée aux services hydrologiques.

La Commission défendra l'adoption d'une approche globale en matière de services et de prestation de services et aidera les Membres à:

- a) Développer la prise de décisions fondée sur les risques à l'appui de la préparation aux risques de catastrophe et la prévention des catastrophes;
- b) Développer une culture axée sur les services;
- c) Se focaliser sur les besoins des utilisateurs, en offrant des services adaptés aux objectifs;
- d) Adopter une démarche de gestion de la qualité des services;
- e) Établir des normes en matière de compétences et de qualification du personnel;
- f) Promouvoir des partenariats public-privé mutuellement bénéfiques, garants d'une prestation optimisée des services et porteurs de valeur ajoutée pour la société;
- g) Accélérer l'adoption de technologies avancées dans le cadre de la prestation des services;
- h) Évaluation systématique des avantages socio-économiques et autres évaluations des produits et services axées sur le marché.

Les activités de la Commission seront guidées par le Plan stratégique de l'OMM et la Stratégie de l'OMM en matière de prestation de services.

Attributions spécifiques

- Ref.: Z2013/2019-1.0 LCP
- a) Élaboration et tenue à jour des documents normatifs de l'OMM se rapportant à la prestation des services, comme le stipulent le Règlement technique de l'OMM, la Commission:
- i) Coordonnera l'élaboration de nouveaux textes réglementaires axés sur les services, dans tous les domaines d'application relevant de sa compétence en fonction des besoins des Membres tels que recensés;
 - ii) Tiendra à jour les textes réglementaires, en les modifiant régulièrement selon que de besoin;
 - iii) Assurera la cohérence des textes réglementaires nouveaux et modifiés dans l'ensemble des domaines d'application;
 - iv) Renforcera les capacités en matière de prévision et de prestation de services;
 - v) Tiendra compte des avancées scientifiques et technologiques pertinentes pour s'assurer que les textes réglementaires restent à jour;
 - vi) Avec la Commission des infrastructures et le Conseil de la recherche, coordonnera et articulera la science, l'infrastructure et les services de façon interactive;
 - vii) Accompagnera ses recommandations concernant l'élaboration de nouveaux textes réglementaires et la modification des textes existants d'analyses connexes des incidences, des coûts et avantages et des risques;
- b) Caractéristiques communes de la prestation des services – La Commission:
- i) Développera une culture axée sur les services dans tous les domaines d'application qui s'y prêtent, avec pour maîtres mots l'écoute des clients, la gestion de la qualité, et la conscience de l'utilité et des avantages socio-économiques;
 - ii) Partagera les meilleures pratiques et mettra au point des méthodes harmonisées pour faire participer les utilisateurs, y compris déterminer les besoins et solliciter leurs avis, afin de pouvoir améliorer continuellement les services;
 - iii) Élaborera des méthodes pour les produits et services axés sur les impacts relevant de l'ensemble de ses domaines d'application, des méthodes de prestation de services novatrices et des plates-formes intégrées;
 - iv) Veillera à l'harmonisation des normes de compétences et de qualifications du personnel intervenant dans la prestation des services;
 - v) Élaborera des méthodes communes de vérification et de validation des informations et de la prestation de services dans le cadre de la démarche de gestion de la qualité;
 - vi) Améliorera, au moyen d'études et de projets appropriés, la compréhension des aspects économiques de la prestation des services, des mécanismes de recouvrement des coûts et des aspects commerciaux et liés au marché, et élaborera des lignes directrices à l'intention des Membres;
 - vii) Recherchera le concours des prestataires de services du secteur privé et des milieux universitaires;
 - viii) Favorisera les partenariats régionaux et mondiaux, y compris en faisant fond sur les partenariats et réseaux déjà établis au sein des communautés de praticiens dans les zones desservies, qui sont bénéfiques aux Membres de l'OMM;

- c) Aide aux Membres pour renforcer leurs capacités en matière de prestation de services et faciliter la bonne mise en œuvre et le respect des dispositions – La Commission:
- i) Consultera les conseils régionaux et les Membres pour déterminer les besoins en services nouveaux ou améliorés et analyser les capacités et les meilleures pratiques en la matière;
 - ii) Consultera les conseils régionaux afin de recenser les experts susceptibles de participer aux équipes des commissions techniques, afin de faciliter la mise en œuvre et l'utilisation effective des systèmes techniques, des normes et des règlements en pleine mutation, à l'échelle nationale et régionale;
 - iii) Facilitera la mise en œuvre en élaborant des directives conformes aux textes réglementaires nouveaux et modifiés adoptés;
 - iv) En consultation avec les conseils régionaux, déterminera l'aide dont les Membres ont besoin pour améliorer leurs capacités et proposer des orientations utiles et des activités de renforcement des capacités, notamment des formations;
 - v) Proposera, le cas échéant, des projets pilotes et des projets de démonstration;
 - vi) Facilitera le transfert de connaissances et des meilleures pratiques en soutenant l'organisation d'événements utiles et en menant des opérations de communication et de sensibilisation;
- d) Coopération et partenariats – La Commission:
- i) Établira une coordination étroite et des mécanismes de travail efficaces avec les organisations internationales concernées telles que l'OACI, l'OMI et la FAO sur les questions de prestation des services;
 - ii) Établira des mécanismes de consultation permettant de solliciter les commentaires et l'avis des organismes d'utilisateurs au sujet des services;
 - iii) Étudiera les possibilités d'optimiser les ressources en établissant des organes et/ou projets conjoints, y compris des initiatives interinstitutions qui aborderont des aspects communs de la prestation des services.

Composition

La composition de la Commission sera conforme à la règle 183 du Règlement général.

La participation d'experts de renom spécialistes des services et des applications dans les domaines de la météorologie, de la climatologie, de l'hydrologie, de l'océan et des autres domaines couverts par les présentes attributions sera assurée par les Membres.

Les partenaires de l'OMM au sein du système des Nations Unies, des organisations internationales et du secteur privé pourront être invités à désigner des experts qui participeront aux travaux de la Commission dans leur domaine de spécialité conformément à la règle 183 du Règlement général (telle qu'amendée par la résolution 75 (Cg-18)).

Fonctionnement

La Commission élira un président et, au maximum, trois co-vice-présidents parmi les experts spécialistes de la Commission et définira lequel des co-vice-présidents remplira les fonctions de président par intérim conformément à la règle 12 du Règlement général.

Elle établira des mécanismes de travail efficaces et efficients, ainsi que les organes subsidiaires correspondants nécessaires, dont le mandat sera limité dans le temps. Elle:

- a) Établira des mécanismes de travail efficaces et rationnels, en se dotant d'un nombre adéquat d'organes subsidiaires;
- b) Mettra à profit une vaste communauté de pratique qui englobe l'expertise collective des Membres, y compris du secteur privé et des universités;
- c) Établira un programme de travail assorti de réalisations concrètes et d'un échéancier, qui soit conforme aux Plans stratégique et opérationnel de l'Organisation, et suivra les progrès régulièrement grâce à des indicateurs de résultats et des cibles en vue d'en rendre compte au Conseil exécutif et au Congrès;
- d) Mettra à profit les outils de coordination et de collaboration électroniques;
- e) Instaurera une bonne coordination avec les autres commissions techniques, le Conseil de la recherche, le Conseil collaboratif mixte OMM-COI et les autres organes concernés, en particulier par l'intermédiaire du Comité de coordination technique du Conseil exécutif, en fonction des besoins;
- f) Organisera des activités de communication et de sensibilisation efficaces pour tenir la communauté de l'OMM informée des travaux en cours, des résultats obtenus et des opportunités;
- g) Adoptera une démarche fondée sur la reconnaissance des réalisations, l'encouragement à l'innovation et la participation des jeunes professionnels;
- h) Assurera la représentation équilibrée des régions géographiques et des hommes et des femmes et l'inclusivité dans l'ensemble de ses structures et plans de travail;
- i) Assurera la représentation adéquate des communautés de praticiens et la consultation de ces dernières dans les zones desservies.
